



SPASER

**SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS
SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES**

2025 - 2028



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS _____ 3

PREAMBULE _____ 4

AXE 1 - GOUVERNANCE ET PILOTAGE DES ACHATS RESPONSABLES _____ 7

1-1: En interne, développer une culture commune en fédérant l'ensemble des agents participant au process achat

1-2: En externe, rendre la commande publique attractive et valorisante

AXE 2 - DES ACHATS AU SERVICE DE L'INNOVATION ET DES PME _____ 10

2-1: Améliorer le suivi et l'adaptabilité des marchés

2-2: Soutenir l'économie du territoire en incitant les opérateurs économiques à candidater

2-3: Encourager les solutions alternatives

AXE 3 - DES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES _____ 13

3-1: Encourager et développer la commande publique inclusive et socialement responsable

3-2: Promouvoir l'égalité femmes-hommes et la lutte contre toute forme de discrimination

AXE 4 - DES ACHATS ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES _____ 15

4-1: Structurer les achats autour de l'économie circulaire, le réemploi, la réparation et la lutte contre l'obsolescence – Préserver les ressources naturelles en allongeant la durée de vie des fournitures

4-2: Achats de fournitures respectueuses de la santé, de l'environnement et des ressources naturelles – Développer l'éco exemplarité dans les conditions d'exécution des marchés

4-3: Construire et réhabiliter des bâtiments durables et peu énergivores - Réduire la consommation énergétique et développer le recours aux énergies renouvelables

AVANT-PROPOS

- ▶ La commande publique, qui représente en 2023, près de 8 % du produit intérieur brut français (soit environ 100 milliards d'euros par an), joue un rôle essentiel pour le développement de l'activité économique de notre pays. Elle constitue ainsi un enjeu fort de développement des territoires, et un levier puissant pour soutenir les entreprises qui s'engagent sur le plan environnemental et social, agissent pour l'emploi, et contribuent au développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire.
- ▶ Dans ce contexte, la Ville de Perpignan souhaite promouvoir un achat public durable et responsable qui concourt au progrès social, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, ainsi qu'au développement économique de l'ensemble des acteurs concernés.
- ▶ Le présent Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER) fixe les objectifs principaux de la politique d'achat durable de l'acheteur, tout en privilégiant le dialogue et la concertation avec les acteurs économiques locaux. Une attention particulière est portée aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour faciliter leur accès à la commande publique.
- ▶ Ce SPASER, établi pour la période 2025 - 2028, s'inscrit également dans les orientations du Plan National des Achats Durables (PNAD), et permet d'affirmer et structurer les ambitions suivantes :
 - Systématiser les achats respectueux des objectifs de développement durable ;
 - S'engager dans une démarche plus durable et socialement responsable ;
 - Suivre, évaluer et rendre compte de l'impact sociétal et environnemental de la démarche.
- ▶ Concrètement, cela se traduira par l'insertion dans les contrats de clauses sociales favorisant le retour à l'emploi de personnes en difficulté, l'insertion de clauses environnementales respectueuses de l'environnement mais aussi de la santé, et par la prise en compte du coût global et du cycle de vie dans les achats.
- ▶ Au-delà de l'affirmation des orientations stratégiques sur la politique achat, ce SPASER constitue enfin un outil de mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'achat public, et permettra de rendre compte de l'implication de la Ville de Perpignan dans un développement économique responsable à travers une politique innovante et volontaire.



L'achat public durable, qu'est-ce que c'est ?

D'après le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), un achat public durable est un achat qui :

- Intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique;
- Prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- Englobe toutes les étapes du contrat et de la vie du produit ou de la prestation.

PREAMBULE

Depuis 2019, l'article L.2111-3 du code de la commande publique pose l'obligation d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables :

« Les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au présent code dont le statut est fixé par la loi adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire. Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. »

Initialement limitée à certains acheteurs publics ayant un montant annuel d'achats supérieur à 100 millions d'euros hors taxes, cette disposition a été modifiée à deux reprises par l'article 35 de la loi Climat et Résilience de 2021 puis par l'article 29 de la loi relative à l'Industrie Verte de 2023 :

- ▶ La loi Climat et Résilience et son décret d'application n° 2022-767 du 2 mai 2022 ont abaissé, à compter du 1er janvier 2023, le seuil des SPASER à 50 millions d'euros hors taxes d'achats annuels et l'ont étendu à tous les acheteurs publics,
- ▶ La loi Industrie Verte est venue préciser le contenu : les SPASER doivent traiter d'un spectre élargi de sujets environnementaux, parmi lesquels la durabilité des produits, la sobriété numérique et les achats permettant de réduire les émissions et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux.

La Ville de PERPIGNAN, un engagement de longue date en faveur du développement durable

Bien avant l'adoption du SPASER, la ville a été proactive et s'est engagée pour une commande publique durable



Janvier 2008	• Engagement dans une démarche globale de développement durable à travers la Convention Grenelle. La ville de Perpignan a été l'une des premières collectivités en France à signer avec l'État une convention dans le cadre du Grenelle de l'Environnement qui a débouché sur un premier programme d'actions
2012	• Forte de cette expérience, Perpignan a ensuite élaboré son premier Plan Climat Air Energie Territorial 2012-2017 (PCAET) et s'est engagée dans la démarche Cit'ergie (European Energy Award)
Novembre 2014	• Labellisation Cap'citergie
Juin 2016	• Labellisation Cit'ergie et prorogation du PCAET jusqu'en 2020
2019	• Renouvellement du label Cit'ergie et adoption en novembre 2019 d'un nouveau plan d'actions à l'horizon 2023
2024	• Renouvellement du label « territoire engagé transition écologique - Climat Air Energie » (nouveau nom du label Cit'ergie) et obtention de la 4e étoile. À cette occasion, la ville a adopté un nouveau plan d'actions ambitieux en s'appuyant sur ses compétences et les leviers à sa disposition

Ainsi, le SPASER et la Commande Publique sont à considérer comme des leviers de réalisation des objectifs fixés non seulement dans le Plan « territoire engagé transition écologique – Climat Air Energie » mais également dans l'ensemble des autres documents ou schémas directeurs définissant les orientations de la collectivité : stratégie numérique responsable, budget vert, rapport égalité femmes-hommes, plan de mandat, plan d'administration... Il s'agit d'un projet transversal pleinement inscrit dans la démarche engagée de la ville en faveur du développement durable,

Avec un volume d'achats annuels proche de 75 M€ HT, la ville de Perpignan dispose d'un puissant vecteur d'accélération de la transition écologique.

Ce schéma constitue un outil de référence pour le développement des achats socialement et écologiquement responsables. Il s'agit d'une feuille de route centrée sur les enjeux du développement durable, s'imposant aux services municipaux et donnant lieu à un plan d'actions.

Au-delà de l'acte d'achat, le SPASER vise à développer et systématiser la réflexion sur le juste besoin et sur les alternatives à l'achat dans un objectif de sobriété : acheter moins pour acheter mieux, partager pour ne pas acheter... C'est cette nouvelle dimension qu'il faut investir pour mettre en œuvre la transition écologique sur chaque acte d'achat, qu'il concerne des travaux, des fournitures, ou des services.

Par ailleurs, le SPASER doit contribuer au développement de l'économie locale par une meilleure connaissance et communication auprès du tissu économique local.

En interne, le SPASER offre l'opportunité de faire évoluer l'organisation de la ville de Perpignan et de créer une culture commune de l'achat public responsable.

Ce schéma sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Perpignan et fera l'objet d'un bilan annuel relayé par la publication des indicateurs développés pour chaque axe afin de mesurer l'efficience et l'impact des mesures prises.

UNE GOUVERNANCE TRANSVERSALE

Afin de faire vivre le SPASER, une gouvernance politique et technique est mise en place:

Un comité de pilotage constitué du Directeur Général des Services, des Directeurs Généraux Adjoints ainsi que des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres est en charge des orientations ainsi que du suivi et de la mise en œuvre des actions dans le respect des objectifs à atteindre. Il se réunit annuellement en l'absence de nécessité de modification des axes, objectifs ou actions prévus.

Un comité technique constitué des directeurs des services de la ville et d'agents de la direction de la commande publique et des achats. Ses réunions ont une fonction d'échange, de mise à niveau et d'information de tous les cadres concernés. Elles sont aussi l'occasion d'articuler le SPASER avec les autres documents et schémas directeurs de la collectivité. Ce comité est chargé de suivre l'avancement des actions, d'évaluer les nécessaires évolutions et proposer au comité de pilotage des révisions concernant les objectifs et les indicateurs. Ce comité se réunit deux fois par an.

La coordination est assurée par **l'équipe projet** de la Direction de la Commande Publique et des Achats (DCPA), fonction support agissant en transversalité. A ce titre, elle élabore les bilans annuels, suit les indicateurs, identifiera les principales difficultés et formalisera des pistes d'amélioration qui seront présentées aux différents comités qu'elle est chargée de réunir et d'animer. Dans le cadre de ces travaux, la DCPA pourra prévoir des temps de travail et d'échange avec les partenaires acteurs de la mise en œuvre du SPASER afin de croiser les regards et d'instaurer des espaces de dialogue. Ils seront l'occasion d'identifier les obstacles techniques et/ou juridiques pour atteindre les objectifs du SPASER et le faire évoluer.

Le schéma se décline à travers les quatre axes suivants :

Axe 1 Gouvernance et pilotage des achats responsables

- Pour une stratégie achat plus performante et plus responsable

Axe 2 Des achats au service des PME du territoire et de l'innovation

- Pour une commande publique accessible, favorisant le développement des PME, innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion de l'argent public

Axe 3 Des achats socialement responsables

- Pour une commande publique qui soutient l'économie solidaire, favorise l'emploi durable et l'insertion par l'emploi

Axe 4 Des achats écologiquement responsables

- Pour une commande publique à la pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire

Chaque axe est organisé autour d'objectifs, de moyens d'actions et d'indicateurs de suivi de ces actions. Les objectifs clés feront l'objet d'une communication sur le site de la Ville de Perpignan.

Enfin, chaque action se rattache à l'un des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU dans son Agenda 2030 et détaillés ci-après. Les objectifs de développement durable (ODD), adoptés par l'ONU en 2015, visent à améliorer la situation socio - économique et environnementale globale de la planète d'ici 2030. Bien que n'étant pas contraignants juridiquement, les efforts des États membres envers ces engagements sont régulièrement évalués.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



- ODD1** Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- ODD2** - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable
- ODD3** - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges
- ODD4** - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- ODD5** - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- ODD6** - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
- ODD7** - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- ODD8** - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- ODD9** - Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- ODD10** - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein
- ODD11** - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- ODD12** - Établir des modes de consommation et de production durables
- ODD13** - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- ODD14** - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- ODD15** - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres
- ODD16** - Promouvoir l'avenement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable
- ODD17** - Partenariats pour la réalisation des objectifs

AXE 1 Gouvernance et pilotage des achats responsables



Mobiliser les acteurs internes et externes au service d'une commande publique responsable

Cet axe s'attache à développer l'appropriation, par l'ensemble des acteurs de la commande publique, de la politique globale de la ville de Perpignan en matière d'achats responsables. Cela implique de structurer l'organisation, de former, de communiquer, d'accompagner aussi bien les agents de la collectivité que les opérateurs économiques.

Il s'agit également de veiller à faire connaître le SPASER et les engagements qu'il comporte, mais également de suivre et d'évaluer chaque année la politique d'achats responsables.

Bonnes pratiques et actions en cours

- Elaboration d'un guide des achats de faible montant en 2023
- Contrôle de l'ensemble des bons d'engagement afin de vérifier la bonne utilisation de la nomenclature
- Réalisation de la cartographie des achats
- Elaboration, mise à jour et diffusion mensuelle d'un tableau de recensement des accords-cadres (marchés pluriannuels) afin que les services puissent s'y référer lors de la survenance d'un besoin
- Vadémécum sur l'exécution administrative et financière des marchés
- Elaboration d'une programmation des achats sur deux ans et diffusion sur le site de la ville
- Adhésion au RESOCC, réseau des achats responsables en Occitanie
- Lancement des « jeudis de la commande publique » : matinées de sensibilisation réalisées par la direction de la commande publique sur des thématiques de 1er niveau
- Depuis 2021, intégration d'une rubrique sur l'achat durable (axe environnemental et axe social) dans les demandes d'élaboration de marché à remplir par tous les services pour les marchés estimés supérieurs à 90 000 €HT afin de les inciter à prendre en compte le développement durable dans leurs procédures
- Diffusion générale d'informations et infographies relatives à la prise en compte du développement durable dans la commande publique
- 90% des marchés supérieurs à 90 000 € notifiés dans l'année prennent en compte des considérations (clause, critère, insertion, marché réservé...) en faveur du développement durable (76 marchés sur 84 marchés notifiés)

AXE 1 Gouvernance et pilotage des achats responsables

Mobiliser les acteurs internes et externes au service d'une commande publique responsable

1-1 : En interne, développer une culture commune en fédérant l'ensemble des agents participant au process achat

- ▶ **Faire évoluer l'organisation pour assurer le pilotage, la diffusion et le respect des bonnes pratiques**
 - Créer et animer des comités achats chargés de valider la programmation annuelle, cibler les marchés à fort enjeu, valider les stratégies d'achats (ouverture aux variantes, innovation, marché réservé, clause de progrès...) et notamment sur les grands projets quant à leurs aspects Innovation et Développement Durable
 - Questionner le besoin systématiquement notamment sur des achats de faible montant
 - Créer une synergie entre les différentes politiques publiques de la collectivité, notamment le plan Air Climat, et la commande publique
 - Poursuivre le développement et l'expertise de la fonction achat au sein de la collectivité
- ▶ **Communiquer et accompagner la montée en compétence des agents sur les achats publics durables**
 - Poursuivre l'organisation des « jeudis de la commande publique » avec de nouvelles thématiques liées à l'achat responsable
 - Développer les outils à disposition des agents sur Intranet (guides, informations, outils, exemples de critères...) en y intégrant des retours d'expérience
 - Valoriser, via la communication interne, les comportements vertueux et les initiatives responsables en terme de commande publique
 - En l'absence de référent commande publique dans les services, déployer une assistance téléphonique de 1er niveau au sein de la direction de la commande publique et des achats
- ▶ **Développer le sourcing**
 - Former les acheteurs à la démarche
 - Elaborer un guide du sourcing avec outils dédiés
 - Organiser un « référencement » des entreprises selon une base multi-critères
 - Inciter les services à repenser le besoin : location, mutualisation entre services...
- ▶ **Garantir la sécurité juridique des achats**

Au-delà des règles spécifiques prévues par les textes, il est primordial que l'achat public tienne compte du rôle de l'action publique et de l'intérêt général. Ainsi, pour assurer la sécurité juridique de ses procédures d'achat, la Ville doit systématiser ses process afin d'assurer et de contrôler :

 - La computation de seuils
 - L'analyse, en amont, des besoins et des risques
 - La cohérence des pièces du cahier des charges
 - Les achats de faible montant ou hors marchés
 - L'exécution administrative et technique conforme aux règles du contrat

AXE 1 Gouvernance et pilotage des achats responsables

Mobiliser les acteurs internes et externes au service d'une commande publique responsable

1-2 : En externe, rendre la commande publique attractive et valorisante

- ▶ **Informer les opérateurs économiques sur les projets de la collectivité et ses besoins**
 - Fiabiliser la programmation des achats avec mise à jour semestrielle
 - Diffusion sur le site de la ville et diffusion ciblée auprès des partenaires économiques.
- ▶ **Valoriser les achats responsables et les fournisseurs associés**
- ▶ **Formaliser et fiabiliser le reporting de la commande publique durable**
- ▶ **Développer la communication pour faire connaître, partager et valoriser les engagements de l'acheteur**
 - Promouvoir le SPASER, communiquer sur les objectifs et les actions représentatives
 - Participer aux rencontres avec les partenaires du territoire (salons, chambres de commerce, chambre de métiers...)
- ▶ **Garantir la déontologie et l'exemplarité au sein de l'acte d'achat** qui doit garantir le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès à la commande publique, de transparence des procédures d'achat et, par extension, d'impartialité des agents publics.
 - Etablir une cartographie des risques et prendre les mesures nécessaires afin de les neutraliser
 - Poursuivre la démarche d'open data et de transparence des procédures

Indicateurs:

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

- Nombre d'ateliers « jeudis de la commande publique » organisés dans l'année
- Nombre de comités achat organisés
- % de marchés supérieurs à 25 000 € notifiés dans l'année intégrant des considérations (clause, critère, insertion, marché réservé...) en faveur du développement durable (objectif : 80%)
- Taux de réalisation de la programmation des achats

AXE 2 Des achats au service de l'innovation et des PME



Encourager et simplifier l'accès à la commande publique
Soutenir l'économie du territoire et encourager l'innovation

Cet axe s'attache à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats de l'acheteur auprès du tissu économique local afin de contribuer au développement du territoire, et ce dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

Il s'agit ainsi de développer et maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques, de rapprocher l'offre de la demande en faisant appel aux compétences et savoir-faire du territoire, notamment en matière d'innovation.

Bonnes pratiques et actions en cours

- Un vadémécum sur l'exécution administrative et financière des marchés à destination des agents de la collectivité a été élaboré en 2024 afin de les accompagner dans leurs relations avec les opérateurs économiques
- La ville de Perpignan a des délais moyens de paiement de 14 jours (délai moyen des collectivités territoriales 24,1 jours)
- Intégration de clauses de réexamen dans les CCAP depuis 2022
- Organisation par la Direction de la Commande Publique et des Achats de réunions de lancement des marchés et revue annuelle des contrats pour les marchés de fournitures et services
- Depuis 2019 : Dépôt des offres sans signature (signature du marché pour l'attributaire uniquement) – dématérialisation complète de la procédure de passation (signature incluse)
- Conclusion de 3 marchés innovants dans le cadre du décret n°2021-1634 du 13 décembre 2021
- Stratégie d'achat spécifique à l'acquisition de vin, petite épicerie et café (montant des dépenses annuelles inférieur à 40 000 €HT): approvisionnement « tournant » directement auprès de producteurs locaux



Le saviez-vous?

Au niveau national:

- ✓ 49% des achats publics en 2023 ont été attribués à des PME
- ✓ Les entreprises de taille intermédiaire et les microentreprises représentent respectivement 27% et 16% des marchés.
- ✓ Ces chiffres soulignent le rôle important de la commande publique dans le soutien au tissu économique local, en particulier pour les petites et moyennes structures qui constituent une frange substantielle de l'économie.
- ✓ Cette répartition des marchés en faveur des PME et des microentreprises témoigne de leur capacité à répondre aux besoins spécifiques des collectivités locales, peut-être grâce à une plus grande flexibilité et une meilleure connaissance des contextes locaux.

AXE 2 Des achats au service de l'innovation et des PME

Encourager et simplifier l'accès à la commande publique
Soutenir l'économie du territoire et encourager l'innovation

2.1 : Améliorer le suivi et l'adaptabilité des marchés

- ▶ **Développer les clauses de réexamen** en cours d'exécution dans les contrats
- ▶ Incrire le **suivi des outils et modalités de reporting** dans les conditions d'exécution des contrats
- ▶ Développer des **stratégies d'achats différenciées** par famille d'achat
- ▶ **Intégrer un plan de progrès** sur un marché identifié avec proposition de pistes d'amélioration pour les deux parties
- ▶ Développer **le recours à la négociation** afin que le marché corresponde le plus parfaitement possible au besoin
 - Développer les capacités de négociation des acheteurs de la collectivité par une professionnalisation de la démarche et la mise à disposition d'outils
- ▶ Généraliser **les réunions de lancement des marchés et les revues de contrat**
- ▶ **Evaluation annuelle des contrats pluriannuels** avec mise en place d'indicateurs de suivi pour objectiver le respect des engagements des fournisseurs (respect des délais, taux de conformité...)

2.2 : Soutenir l'économie du territoire en incitant les opérateurs économiques à candidater

- ▶ **Simplifier la compréhension, l'accès et la réponse aux consultations**
 - Mener une réflexion sur la simplification des dossiers de consultation et notamment du dossier de candidature : dites le nous une fois, fiches pratiques sur la signature électronique, assistance téléphonique, systématiser les cadres de réponses pour guider les entreprises.
 - En lien avec les chambres consulaires, organiser des formations à destination des entrepreneurs du territoire afin de faciliter l'accès aux marchés
- ▶ **Soutenir les circuits courts**
 - Choisir les modalités d'allotissement les plus appropriées pour organiser et structurer la commande en fonction du besoin et du tissu économique et notamment afin de valoriser un savoir faire spécifique
- ▶ **Développer des clauses financières incitatives dans les marchés et œuvrer pour sécuriser la trésorerie des entreprises**
 - Relever le taux de l'avance de 10% à 20%
 - Maintenir des délais de paiement inférieurs à 15 jours
 - Choisir des clauses de variation de prix spécifiques à chaque marché: périodicité, formule, index
 - Etudier la diminution de la retenue de garantie à 3% pour tous les opérateurs économiques
 - Accompagner les opérateurs économiques dans leurs démarches relatives au portail de facturation électronique et dans les spécificités comptables et financières de l'achat public
- ▶ **Diminuer le nombre (et le coût) des procédures infructueuses et sans suite par une meilleure définition du besoin**

AXE 2 Des achats au service de l'innovation et des PME

Encourager et simplifier l'accès à la commande publique
Soutenir l'économie du territoire et encourager l'innovation

2.3 : Encourager les solutions alternatives

► Rechercher les solutions innovantes

- Exprimer le besoin de manière fonctionnelle sous forme d'objectifs à atteindre plutôt que de recourir à des cahiers des charges très prescriptifs
- Autoriser les variantes
- Utiliser le sourcing comme outils d'identification des entreprises porteuses de projets vertueux
- Recourir au cadre dérogatoire du Code de la Commande Publique en matière de marchés innovants permettant de passer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés de travaux, fournitures ou services innovants de moins de 100 000 euros HT.

► Initier l'acquisition de biens en prenant en compte l'approche « cout du cycle de vie »

- Développer une veille sur le sujet et collecter les retours d'expériences par du benchmarking
- Intégrer la question du cycle de vie des produits dans le process achat
- Introduire la notion de cout global dans les critères d'attribution

Indicateurs:

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

- Nombre et pourcentage de marchés notifiés attribués à des TPE / PME du territoire
- Délais de paiement
- Nombre de marchés innovants notifiés
- Nombre de lots infructueux

AXE 3 Des achats socialement responsables

Favoriser l'insertion par l'activité économique et lutter contre les discriminations



Cet axe s'attache à faire de la commande publique un levier pour l'emploi et l'insertion des publics en difficulté sociale et professionnelle.

Il s'agit également de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

Cette démarche contribue ainsi à faciliter l'accès à l'emploi de l'ensemble des publics.

3.1 : Encourager et développer la commande publique inclusive et socialement responsable

- ▶ **Identifier, lors du recensement des projets d'achats, les marchés pouvant intégrer des clauses d'insertion sociale**
- ▶ **Encourager les structures de l'inclusion** (handicap, insertion, ESS) à se faire référencer sur les plateformes dédiées à l'achat public
- ▶ **Travail collaboratif avec le facilitateur social GE RSE**, sur une cartographie des structures SIAE et STPA (EA/ESAT) en identifiant les capacités de production et d'adaptation de celles-ci dans l'objectif de réaliser un sourcing le plus pertinent possible
- ▶ **Poursuivre la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés de travaux**
- ▶ **Impulser et développer la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale aux marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre** d'un montant estimé supérieur à 90 000 € HT
- ▶ **Développer le recours au secteur adapté et protégé et renforcer l'insertion des personnes en situation de handicap (EA/ESAT) par des marchés réservés**
- ▶ **Développer le recours au secteur de l'insertion sociale par l'activité économique (SIAE) par des marchés réservés**
- ▶ **Expérimenter l'utilisation de critères sociaux en tant que critères de jugement des offres** en lien avec l'objet du marché
- ▶ Introduire la possibilité pour les candidats de **proposer des variantes sociales**

AXE 3 Des achats socialement responsables

Favoriser l'insertion par l'activité économique et lutter contre les discriminations

Bonnes pratiques et actions en cours

- Intégration d'heures d'insertion sur tous les marchés de travaux estimés supérieurs à 90000 € HT: en 2024 : 5 243 heures notifiées / 4 229 heures réalisées
- Depuis 2015: 247 540 heures d'insertion réalisées sur les QPV de Perpignan (153,9 ETP)
- En 2024: 27 marchés notifiés comportant une clause d'insertion soit 32% des marchés supérieurs à 90 000 €HT
- Partenariat avec le GE RSE en tant que facilitateur de la clause sociale et gestionnaire des heures d'insertion
- Marchés réservés - pour le lavage des vêtements des agents municipaux de deux directions pilotes, pour la fabrication de tenues uniformes pour les élèves d'une école maternelle - pour l'entretien des berges d'un canal

3.2 : Promouvoir l'égalité femmes-hommes et la lutte contre toute forme de discrimination

- ▶ Rappeler les **obligations concernant l'égalité femmes-hommes** dans les marchés publics et intégrer une **clause incitative** valorisant le respect de ce principe
- ▶ Réaffirmer dans les dossiers de consultation **l'interdiction de soumissionner pour les opérateurs économiques ne respectant pas leurs obligations en matière de politiques d'égalité, de diversité et de handicap**
- ▶ **Création d'une « boîte à outils »** à destination des services sur les leviers mobilisables (clauses, critères...) relatifs à la promotion de la diversité et à l'égalité femmes-hommes.
- ▶ **Exiger des candidats qu'ils n'aient pas fait l'objet de condamnation pour délit de discrimination ou infraction à l'égalité professionnelle**

Indicateurs:

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

- Nombre de marchés réservés aux opérateurs de l'économie sociale et solidaire
- Nombre et % de marchés intégrant une clause sociale (sur nombre total de marchés supérieurs à 90 000 €HT)
- Volume d'heures réservées à l'insertion et traduction en équivalent temps plein
- Nombre et pourcentage de marchés notifiés intégrant des considérations sociales (clause, critère...) relatives notamment à l'égalité femmes-hommes, à la lutte contre les discriminations, à l'apprentissage...

AXE 4 Des achats écologiquement responsables



Structurer les achats autour de l'économie circulaire

Achats respectueux de la santé, de l'environnement et des ressources naturelles

Réduire la consommation énergétique et l'empreinte environnementale

Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité afin de préserver les générations futures. Il vise à faire de la commande publique un levier de la transition écologique.

Il s'agit de s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le marché et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire.

Bonnes pratiques et actions en cours

- 59% du papier d'impression acquis en 2024 est composé à 100 % de fibres recyclées. La consommation globale de ramettes de papier a diminué de 33% entre 2014 et 2024.
- Stratégie d'achat spécifique à l'acquisition de petit électroménager (montant des dépenses annuelles inférieur à 40 000 €HT): approvisionnement auprès de grossistes spécialisés sur consultation afin de bénéficier d'un panel de produits reconditionnés plus évolutif
- Déploiement d'une gestion différenciée des espaces verts et retour de la nature en ville
- Piétonnisation d'axes structurants du centre ville et déploiement d'une politique en faveur du vélo
- Création de permanences de médiation sociale et de lutte contre la précarité énergétique
- Déploiement de panneaux solaires sur les bâtiments municipaux en privilégiant l'autoconsommation
- Depuis 2019, création, mise en service et extension du 1^{er} réseau de chaleur de Perpignan en association avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée (énergie vertueuse issue à 85% de la combustion des déchets)
- En 2023, réalisation d'un diagnostic agricole afin d'identifier les forces, faiblesses et enjeux de l'agriculture sur le territoire
- Depuis 2023, récupération des eaux de lavage des filtres de l'espace aquatique pour le nettoyage des voiries
- En 2024, mise en place d'un process de questionnement systématique du besoin qui s'est traduit par une diminution de 14% par rapport à 2023 des dépenses de fonctionnement en fournitures courantes (fournitures bureau, produits entretiens, matériel de construction et petit outillage...)
- En 2024: 49 marchés notifiés comprennent une considération environnementale soit 58% des marchés supérieurs à 90 000 €HT
- En 2025, lancement d'un programme d'audits énergétiques sur les bâtiments les plus consommateurs

AXE 4 Des achats écologiquement responsables

Structurer les achats autour de l'économie circulaire

Achats respectueux de la santé, de l'environnement et des ressources naturelles

Réduire la consommation énergétique et l'empreinte environnementale

Une ville résiliente face au changement climatique



Au regard du contexte récent, qui a confirmé une augmentation significative des températures sur le territoire et une tension accrue sur la ressource en eau, le nouveau Plan Climat de Perpignan 2024-2035 cible l'adaptation au changement climatique:

- Pour rafraîchir la ville, préserver les habitants, la nature et l'agriculture des impacts du changement climatique
- Pour préserver la ressource en eau et lutter contre la sécheresse

Ainsi, au travers de son Plan Climat, la Ville de Perpignan est engagée dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation qui intègrent cette nouvelle donnée climatique dans ses projets de construction et d'aménagement et plus largement dans sa planification urbaine.

Elle active différents leviers avec des thématiques nouvelles ou renforcées, telles que la gestion de la ressource en eau et sa réutilisation, l'agriculture, la gestion des risques, la prise en compte du confort d'été, la végétalisation de l'espace public, la désimperméabilisation des rues, des cours d'écoles, des parkings...

Perpignan se veut également **une ville plus sobre** (avec un plan de sobriété et des actions structurelles pour consommer moins et mieux), **une ville éco-citoyenne**, **une ville qui apaise la circulation et favorise les mobilités durables**, **une ville favorable aux énergies renouvelables**.

Source: Rapport d'audit 4 étoiles, Perpignan 2024

Les objectifs Climat-Energie de la Ville de Perpignan

Perpignan s'engage à s'inscrire sur une trajectoire ambitieuse qui vise à :

• **Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables en 2050** (par rapport à 2012), en privilégiant le développement du solaire photovoltaïque ou thermique sur la zone urbaine, en favorisant le raccordement de ses bâtiments au réseau de chaleur et en tenant compte des capacités de production des installations actuelles de Biogaz et de développement du bois énergie. C'est un objectif réaliste au regard de l'évolution de la production qui a été multipliée par 2 depuis 2012.

• **Diviser par 2 la consommation énergétique de son territoire en 2050** (par rapport à 2012). C'est un objectif très ambitieux mais il faut rappeler qu'avec une baisse de -8,3% depuis 2013, la consommation finale d'énergie de Perpignan est conforme et même inférieure à l'objectif fixé par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) adoptée par l'État, qui est pour la France de -7,5% en 2023.

• **Diviser par 4 ses émissions de GES en 2050** (par rapport à 2012).

L'enjeu sur le territoire se situe sur le développement des mobilités actives et sur le passage d'une mobilité individuelle à une mobilité collective (transport en commun, covoiturage...). Par ailleurs, conformément à ce qu'indique le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), cet objectif suppose aussi un basculement technologique important vers une motorisation utilisant des énergies d'origine renouvelable.

Source: Dossier de demande labellisation de la ville de Perpignan 25/06/2024

AXE 4 Des achats écologiquement responsables

Structurer les achats autour de l'économie circulaire

Achats respectueux de la santé, de l'environnement et des ressources naturelles

Réduire la consommation énergétique et l'empreinte environnementale

4.1 : Structurer les achats autour de l'économie circulaire, le réemploi, la réparation et la lutte contre l'obsolescence - Préserver les ressources naturelles en allongeant la durée de vie des fournitures

- ▶ **Développer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le processus achat en repensant le besoin :**
 - Etudier la location, la mutualisation ou le réemploi inter services, l'achat d'occasion – de manière générale, tendre vers la sobriété
 - Sensibiliser les prescripteurs aux principes et enjeux de l'économie circulaire
 - Rationaliser le nombre de références qu'il est possible de commander directement au magasin (fournitures de bureau, outillage, produits entretien...)
- ▶ **Favoriser l'allongement de la durée de vie et d'utilisation des biens et équipements:**
 - Utiliser des critères de jugement des offres valorisant les offres proposant une durée de garantie supérieure à la durée minimale ou standard, valorisant les bonnes pratiques pour la fin de vie des équipements et la réparabilité des produits
 - Intégrer des lots relatifs à la réparation des produits dans les marchés de fournitures
 - Intégrer des clauses qui favorisent le réemploi, la réutilisation et la lutte contre l'obsolescence selon l'objet du marché
- ▶ **Pour toutes les familles d'achats listées par la loi AGEC, prévoir des lots spécifiques au matériel issu du réemploi.** Le cas échéant, prévoir des BPU avec double produit (neuf et réemploi ou intégrant des matières recyclées)
- ▶ **Expérimenter le recours à un système d'acquisition dynamique** sur une famille d'achat de bien en réemploi / réutilisation
- ▶ **Développer la revente / le don des biens inutilisés ou réformés**
- ▶ **Expérimenter le plan de progrès** sur un secteur d'achat relativement mature afin de tenir compte des possibilités d'évolution de la liste des produits et des objectifs à atteindre

4.2 : Achats de fournitures respectueuses de la santé, de l'environnement et des ressources naturelles - Développer l'éco exemplarité dans les conditions d'exécution des marchés

- ▶ **Intégrer des écolabels et labels environnementaux dans les cahiers des charges**
- ▶ **Supprimer ou diminuer les emballages**, le plastique à usage unique, favoriser la livraison en vrac ou les matériaux recyclables ou biodégradables pour les emballages
- ▶ **Intégrer des clauses zéro plastique non réutilisable dans les marchés**
- ▶ **Autoriser les variantes environnementales**
- ▶ **Mettre en œuvre le cas d'exclusion de candidater à l'appréciation de l'acheteur** vis-à-vis des opérateurs qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tel que prévu dans le cadre de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

AXE 4 Des achats écologiquement responsables

Structurer les achats autour de l'économie circulaire

Achats respectueux de la santé, de l'environnement et des ressources naturelles

Réduire la consommation énergétique et l'empreinte environnementale

4.3 : Construire et réhabiliter des bâtiments durables et peu énergivores.

Réduire la consommation énergétique et développer le recours aux énergies renouvelables.

- ▶ Valoriser les projets sobres en énergie en intégrant **des critères de jugement des offres discriminants et adaptés**
- ▶ **Systématiser le critère environnemental** par anticipation de l'échéance de 2026 le rendant obligatoire et selon une pondération en augmentation progressive sur la durée du SPASER
- ▶ **Permettre aux candidats de proposer des solutions avec des matériaux recyclés ou bio-sourcés pour agir sur la qualité de l'air intérieur et la performance thermique par le biais de variantes**
- ▶ Dans les dossiers de consultation des entreprises, **imposer des matériaux à faible impact environnemental : béton bas carbone, bois et isolants bio-sourcés...**
- ▶ S'appuyer sur un **marché global de performance énergétique** relatif à l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville afin d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations (de travaux, de fournitures ou de services), afin de remplir des objectifs chiffrés de performance, notamment d'objectifs définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.
- ▶ S'appuyer sur le **marché d'achat d'électricité** en développant une stratégie achat prenant en compte l'énergie verte et les objectifs de développement durable de la collectivité

Indicateurs:

L'atteinte des objectifs sera mesurée au travers des indicateurs suivants :

- Pourcentage de dépenses relatives à des biens issus de la réutilisation ou du réemploi ou intégrant des matériaux recyclés atteinte des objectifs (loi AGEC)
- Nombre et pourcentage de marchés intégrant une considération environnementale (sur le nombre total de marchés supérieurs à 90 000 €HT)
- Nombre et pourcentage de marchés intégrant un critère de jugement des offres environnemental et pondéré au-delà de 10 points
- Montant des ventes des biens inutilisés



Suivre et évaluer le SPASER:

Afin de mesurer le rayonnement du SPASER sur les achats de la ville, il est nécessaire de fixer une temporalité au déploiement des actions et des cibles à atteindre pour la réalisation des objectifs.

Ainsi, différentes composantes de suivi peuvent être distinguées:

- Les objectifs généraux à suivre annuellement
- Les objectifs cibles à atteindre
- Les indicateurs de suivi à publier

Ce suivi doit également permettre de mettre en lumière les outils, actions et bilans déjà produits par la ville et sur lesquels capitaliser.



2025 - 2028